



ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 80
Portant réglementation temporaire de circulation
VC entre la Ville es Collin et le Guillois
Pour travaux du 2 mai 2023 au 2 juin 2023
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise OUEST TP, Parc d'activité des Vignes Chasles 35120 ROZ LANDRIEUX

Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux de chantier, restriction sur la chaussée pour l'ensemble des véhicules durant la période des travaux, sur la Voie Communale entre la Ville es Collin et le Guillois, Beaussais-Sur-Mer pour un renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements.

ARRETE

Article 1 : Du 2 mai au 2 juin 2023, la VC entre la Ville es Collin et le Guillois, Ploubalay – Beaussais-sur-Mer la circulation sera alternée par feux de chantier et une restriction de la chaussée pour l'ensemble des véhicules, durant le temps des travaux pour un renouvellement de la conduite d'eau potable et des branchements.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise OUEST TP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
Le 9 mai 2023.

Le Maire,
Eugène CARO

